



PREFECTURE DE LA CORREZE

# Recueil des actes administratifs

## N° 2009-05 du 5 mars 2009

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Soutric Francis, secrétaire général par intérim

Conception et impression : bureau des moyens et de la logistique

Dépôt légal : 1945 – n°ISSN : 0992-9444

---

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

---

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)  
Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

## Recueil n° 2009-05 du 5 mars 2009

### Sommaire

<b>1</b>	<b><u>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.....</u></b>	<b>4</b>
1.1	<b>Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale.....</b>	<b>4</b>
	2009-02-0187-Avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze.....	4
<b>2</b>	<b><u>Direction départementale de l'équipement .....</u></b>	<b>9</b>
2.1	<b>Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....</b>	<b>9</b>
	2009-02-0189-Création d'une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux dans la commune de St Pantaléon de Larche.....	9
<b>3</b>	<b><u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u></b>	<b>10</b>
3.1	<b>Direction .....</b>	<b>10</b>
	2009-02-0182-Subdélégation de signature pour l'exercice de compétence d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hervé LE PORS.....	10
	2009-02-0183-Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ou de personne responsable des marchés.....	11
<b>4</b>	<b><u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u></b>	<b>13</b>
4.1	<b>Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....</b>	<b>13</b>
4.1.1	<b>Secteur médico-social .....</b>	<b>13</b>
	2009-02-0162-Modification de la répartition des lits sans changement de capacité de l'EHPAD de Varetz.....	13
	N° d'entité juridique .....	13
	N° identité de l'établissement .....	13
4.2	<b>Secrétariat général.....</b>	<b>14</b>
	2009-02-0168-Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2ème catégorie, spécialité "logistique", à pourvoir par nomination au choix, au Centre Hospitalier de BRIVE, en date du 18 février 2009.....	14
	2009-02-0169-Avis de vacance de deux postes d'agent de maîtrise devant être pourvus au choix au Centre Hospitalier de BRIVE, en date du 18 février 2009 .....	15
	2009-02-0193-Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers à l'EHPAD d'ARGENTAT, en date du 11 février 2009. ....	15
	2009-03-0202-Avis de vacance de 2 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés à pourvoir à l'établissement public départemental autonome du Glandier à BEYSSAC, en date du 21 janvier 2009 .....	16
	2009-03-0203-TRES IMPORTANT : RECTIFICATIF AUX avis 2009-01-0095 et 2009-01-0096.Effectivement ceux ci sont erronés. Ne pas tenir compte des avis de vacances de postes (1 ASHQ et 3 Aides-soignants) au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE. ....	16
<b>5</b>	<b><u>Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux.....</u></b>	<b>16</b>
5.1	<b>Maison d'arrêt de Tulle .....</b>	<b>16</b>
	2009-02-0172-Délégation permanente de compétence à M. Manuel BONILLA GUERRERO.....	16
	2009-02-0173-Délégation permanente de compétence M. Jean-Pierre GUICHARD.....	17
	2009-02-0174-Délégation permanente de compétence à M. Christian HIRON.....	17
	2009-02-0175-Délégation permanente de compétence à M. Jean-Luc ROUSEYROL.....	18
	2009-02-0176-Délégation permanente de compétence à M. Jérôme CHAREYRON.....	18
	2009-02-0177-Délégation permanente de signature à M. Jérôme CHAREYRON.....	19
	2009-02-0178-Délégation permanente de signature à M. Manuel BONILLA GUERRERO. .	20
	2009-02-0179-Délégation de signature à M. Jean-Pierre GUICHARD.....	21
	2009-02-0180-Délégation permanente de signature à M. Christian HIRON.....	22
	2009-02-0181-Délégation permanente de signature à M. Jean-Luc ROUSEYROL.....	22
<b>6</b>	<b><u>Préfecture .....</u></b>	<b>23</b>
6.1	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques.....</b>	<b>23</b>
6.1.1	<b>bureau de la réglementation et des élections .....</b>	<b>23</b>

2009-02-0163-Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise (AP du 17 février 2009) .....	23
<b>6.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....</b>	<b>25</b>
2009-02-0171-exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Sté Colas sur la commune d'Ussac.....	25
<b>6.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....</b>	<b>27</b>
<b>6.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....</b>	<b>27</b>
2009-02-0154-Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Pompadour (AP du 13 février 2009).....	27
2009-02-0156-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - extension Super U à Uzerche.....	28
2009-02-0157-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - extension et changement d'enseigne France Rurale à Espartignac.....	29
2009-02-0158-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - Création d'un ensemble commercial de 6 boutiques à Brive .....	29
2009-02-0159-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - extension La Vie en Vert à Objat.....	30
2009-02-0160-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des Monédières (AP du 18 février 2009).....	30
2009-02-0161-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières (AP du 18 février 2009).....	31
2009-02-0170-Arrêté de transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement au président de la communauté d'agglomération de Brive (AP du 19 février 2009).....	32
<b>6.2.2 bureau des dotations et du contrôle budgétaire.....</b>	<b>32</b>
2009-02-0167-Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année 2009 ....	32
<b>6.3 Secrétariat général.....</b>	<b>33</b>
2009-02-0190-Délégation de signature en matière réglementaire à M. Christian de BOISDEFFRE,Trésorier Payeur Général - modificatif.....	33
2009-02-0199-Délégation de signature à M. Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud. ....	34
<b>6.4 Services du cabinet .....</b>	<b>35</b>
<b>6.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....</b>	<b>35</b>
2009-02-0155-Arrêté portant modification du dossier départemental des risques majeurs ..	35
<b><u>7 Sous-préfecture de Brive.....</u></b>	<b><u>38</u></b>
<b>7.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation .....</b>	<b>38</b>
2009-02-0164-Agrément en qualité de garde particulier de M. Christian Bordon pour la Société Communale des Chasseurs d'Ussac (A.P. du 16 février 2009).....	38
2009-02-0165-Agrément de M. William Mauvais en qualité de garde particulier pour la Société Communale des Chasseurs d'Ussac (A.P. du 19 février 2009).....	39
2009-02-0166-Renouvellement de l'agrément de M. Jean Salles en qualité de garde-pêche pour l'APPMA Les Pêcheurs Bellocois (A.P. du 20 février 2009). ....	40
<b><u>8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin.....</u></b>	<b><u>41</u></b>
2009-02-0197-Aménagement forestier de la forêt communale de Feytiat.....	41
<b><u>9 Direction régionale de l'environnement .....</u></b>	<b><u>42</u></b>
2009-02-0188-Subdélégation de signature à M. Henri CARLIN. ....	42
<b><u>10 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin... </u></b>	<b><u>43</u></b>
2009-02-0195-Modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.....	43
2009-02-0196-Modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest. ....	43
2009-02-0198-Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale(C.R.O.S.M.S.)du Limousin.....	44
<b><u>11 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin.....</u></b>	<b><u>45</u></b>
2009-02-0184-Modification de la composition du comité régional de la prévention des risques professionnels du Limousin. ....	45

---

2009-02-0191-Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la Région Limousin.....	47
2009-02-0192-Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la Région Limousin.....	47
<b><u>12</u> Préfecture de la région Limousin.....</b>	<b>48</b>
2009-02-0185-Autorisation d'utilisation du terme "Montagne" par les Ets BADEFORT SOLAC à NAVES.....	48
2009-02-0186-Autorisation d'utilisation du terme "Montagne" à M. Thierry BUVAT à MAINSAT (23700). .....	49
Arrête .....	49
2009-02-0194-Composition des membres de la conférence régionale de santé du Limousin .....	49
2009-03-0200-Modification de la composition du comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin. ....	54
<b><u>13</u> Syndicat inter-hospitalier de la Creuse .....</b>	<b>55</b>
2009-03-0201-Avis de concours sur titres d'infirmier pour pourvoir 2 postes d'infirmier au Centre Hospitalier de Bourgneuf. ....	55

## 1 Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

### 1.1 Inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole

**2009-02-0187-Avenants à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et les CUMA de la Corrèze.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – Les clauses des avenants n° 129 et 130 en date du 15 juillet 2008, à la convention collective départementale de travail du 24 mai 1967 concernant les exploitations agricoles de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevage, d'élevages spécialisés et des CUMA de la Corrèze, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions des avenants n° 129 et 130 en date du 15 juillet 2008, visés à l'article 1<sup>er</sup> est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir aux conditions prévues par la convention collective précitée, sous réserve de l'application des dispositions en vigueur concernant le salaire minimum de croissance.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 22 janvier 2009

Le Préfet,

Alain Zabulon

Article L.2231-6 du code du travail

Enregistré le 14.10.2008 sous le n° 2008-06

L'Inspectrice du Travail  
Chef du Service Départemental  
Judith ROUILLON**AVENANT n° 129 du 15 juillet 2008 à la CONVENTION COLLECTIVE de TRAVAIL concernant les EXPLOITATIONS AGRICOLES de POLY CULTURE, de CULTURES SPECIALISEES, d'ELEVAGE, d'ELEVAGES SPECIALISES et les CUMA de la CORREZE du 24 MAI 1967 (IDCC n° 9191)**

ENTRE :

- ✓ la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Corrèze,
- ✓ la Fédération départementale des CUMA de la Corrèze,
- ✓ le Syndicat des Maraîchers, Horticulteurs et Pépiniéristes de la Corrèze,

d'une part,

ET :

- ✓ l'Union départementale des Syndicats C.G.T. de la Corrèze,
- ✓ l'Union départementale des Syndicats F.O. de la Corrèze,
- ✓ l'Union départementale des Syndicats C.F.D.T. de la Corrèze,
- ✓ l'Union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,
- ✓ la Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 17 de la Convention Collective de Travail concernant les Exploitations Agricoles de Polyculture, de Cultures Spécialisées, d'Elevage, d'Elevages Spécialisés et les CUMA de la CORREZE du 24 MAI 1967 est modifié comme suit :

**« Article 17  
Rémunération de base**

**SALAIRES HORAIRES**

Coefficients	Qualification	Salaire horaire pour le personnel exclu du champ d'application de la LOI sur la mensualisation
100	➤ <b>NIVEAU I – Emplois d'exécutants</b> Echelon 1	8,71 €
110	Echelon 2	8,73 €
120	➤ <b>NIVEAU II – Emplois spécialisés</b> Echelon 1	8,80 €
130	Echelon 2	8,86 €
140	➤ <b>NIVEAU III – Emplois qualifiés</b> Echelon 1	8,90 €
150	Echelon 2	9,00 €
160	➤ <b>NIVEAU IV – Emplois hautement qualifiés</b> Echelon 1	9,43 €
170	Echelon 2	9,73 €

**Article 2 :**

Les dispositions du présent AVENANT prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**Article 3 :**

Le présent AVENANT sera remis à chacune des Organisations signataires et un exemplaire sera déposé au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Corrèze.

Les parties signataires demandent l'extension du présent AVENANT conformément aux dispositions des articles L.2261-26 et suivants du CODE du TRAVAIL.

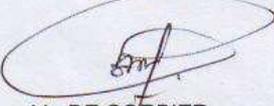
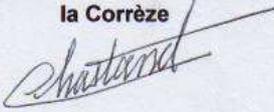
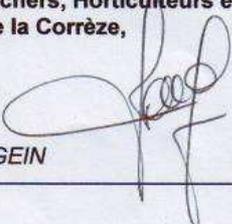
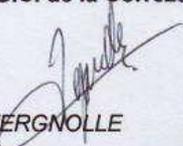
FAIT à TULLE le 15 juillet 2008

NS JSC  
PC SA JLC JPC  
A

.../...

2

ONT SIGNE :

<p>Pour la <b>Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Corrèze,</b></p>  <p>J.P. CONJEAUD</p>	<p>Pour l'<b>Union départementale des Syndicats F.O. de la Corrèze,</b></p>  <p>J.L. DE CORBIER</p>
<p>Pour la <b>Fédération départementale des CUMA,</b></p>  <p>P. CHEYROUX</p>	<p>Pour l'<b>Union départementale des Syndicats C.F.D.T. de la Corrèze</b></p>  <p>J.J. CHASTANET</p>
<p>Pour le <b>Syndicat des Maraîchers, Horticulteurs et Pépiniéristes de la Corrèze,</b></p>  <p>S. MAUGEIN</p>	<p>Pour l'<b>Union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,</b></p>  <p>J. VERGNOLLE</p>
	<p>Pour la <b>Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C.</b></p>  <p>B. BOUSSON</p>
	<p>Pour l'<b>Union départementale des Syndicats C.G.T. de la Corrèze,</b></p>

Article L.2231-6 du code du travail

Enregistré le 14.10.2008 sous le n° 2008.07

L'Inspectrice du Travail  
Chef du Service Départemental

JOELLE ROUILLON

**AVENANT n° 130 du 15 juillet 2008 à la CONVENTION COLLECTIVE de TRAVAIL concernant les  
EXPLOITATIONS AGRICOLES de POLY-CULTURE, de CULTURES SPECIALISEES, d'ELEVAGE, d'ELEVAGES  
SPECIALISES et les CUMA de la CORREZE du 24 MAI 1967 (IDCC n° 9191)**



ENTRE :

- ✓ la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Corrèze,
- ✓ la Fédération départementale des CUMA de la Corrèze,
- ✓ le Syndicat des Maraîchers, Horticulteurs et Pépiniéristes de la Corrèze,

d'une part,

ET :

- ✓ l'Union départementale des Syndicats C.G.T. de la Corrèze,
- ✓ l'Union départementale des Syndicats F.O. de la Corrèze,
- ✓ l'Union départementale des Syndicats C.F.D.T. de la Corrèze,
- ✓ l'Union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,
- ✓ la Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 4 de l'AVENANT « CADRES » du 30 MAI 1967 à la Convention Collective de Travail concernant les Exploitations Agricoles de Polyculture, de Cultures Spécialisées, d'Elevage, d'Elevages Spécialisés et les CUMA de la Corrèze est modifié comme suit :

**« Article 4****Salaires**

La rémunération du personnel d'encadrement se compose d'un salaire mensuel et d'une prime d'intéressement librement débattue entre les parties.

Le salaire mensuel de base des CADRES est fixé comme suit :

SALAIRES des CADRES		SALAIRE MENSUEL de BASE
↘ CADRE du 1er GROUPE	[coef. 350]	3.153,60 €
↘ CADRE du 2ème GROUPE	[coef. 280]	3.072,12 €
↘ CADRE du 3ème GROUPE	[coef. 200]	2.097,23 €
↘ CADRE du 4ème GROUPE	[coef. 180]	1.877,13 €

**Article 2 :**

Les dispositions du présent AVENANT prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**Article 3 :**

Le présent AVENANT sera remis à chacune des Organisations signataires et un exemplaire sera déposé au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la Corrèze.

Les parties signataires demandent l'extension du présent AVENANT conformément aux dispositions des articles L.2261-26 et suivants du CODE du TRAVAIL.

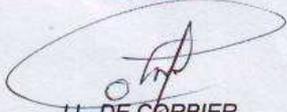
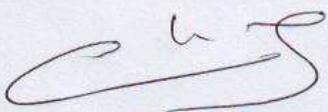
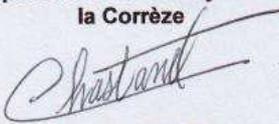
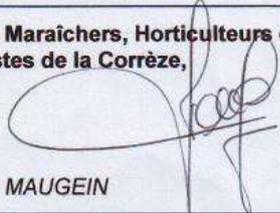
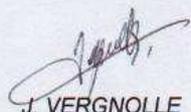
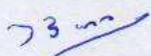
FAIT à TULLE le 15 juillet 2008

VS JJC  
P.C. JJC J.P.C.

.../...

2

**ONT SIGNE :**

<p>Pour la Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Corrèze,</p>  <p>J.P. CONJEAUD</p>	<p>Pour l'Union départementale des Syndicats F.O. de la Corrèze,</p>  <p>J.L. DE CORBIER</p>
<p>Pour la Fédération départementale des CUMA,</p>  <p>P. CHEYROUX</p>	<p>Pour l'Union départementale des Syndicats C.F.D.T. de la Corrèze</p>  <p>J.J. CHASTANET</p>
<p>Pour le Syndicat des Maraîchers, Horticulteurs et Pépiniéristes de la Corrèze,</p>  <p>S. MAUGEIN</p>	<p>Pour l'Union départementale C.F.E. - C.G.C. de la Corrèze,</p>  <p>J. VERGNOLLE</p>
	<p>Pour la Fédération des Syndicats Chrétiens des Organismes et Professions de l'Agriculture C.F.T.C.</p>  <p>B. BOUSSON</p>
	<p>Pour l'Union départementale des Syndicats C.G.T. de la Corrèze,</p>

## 2 Direction départementale de l'équipement

### 2.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

#### **2009-02-0189-Création d'une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux dans la commune de St Pantaléon de Larche.**

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....

Arrête :

Art. 1. : Il est créé dans le département de la Corrèze une commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux dans la commune de St-Pantaléon-de-Larche, au titre de l'article L 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Cette commission examine les difficultés rencontrées par la commune l'ayant empêchée de remplir la totalité de ses objectifs, analyse les possibilités et les projets de réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune et définit les solutions permettant d'atteindre ces objectifs.

Cette commission peut doubler la majoration prévue par l'arrêté de carence.

Art. 2. : La commission est présidée par le préfet, elle est composée :

- du maire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche ;
- du président de la communauté de communes de Vézère-Causse ;
- de deux représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune :
  - M. le directeur de l'office public de l'habitat de la Corrèze,
  - M. le directeur de la S.A.H.L.M. Domocentre,
- de deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
  - M. le directeur de l'agence départementale d'information sur le logement,
  - M. le directeur de l'union départementale des associations familiales.

Art.3. : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'équipement de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 décembre 2008

Alain ZABULON

### 3 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

#### 3.1 Direction

##### **2009-02-0182-Subdélégation de signature pour l'exercice de compétence d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hervé LE PORS.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

.....  
Décide:

Art. 1. - Subdélégation de signature est donnée à Hervé LE PORS, Ingénieur en chef des T.P.E., Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Art. 2 - Subdélégation de signature est donnée à, en l'absence du Directeur et du Directeur Adjoint :

Véronique LAGRANGE, chef du secrétariat général (SG),

Luc VALETTE, chef du service de la planification et du logement (SPL)

Joël VIDIER, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF)

Jean-Yves SERRE, chef du service de l'appui technique au développement durable des territoires (SATDDT)

Catherine WENNER, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques (SEPER)

Alain CARTIER, chef de la mission sécurité et éducation routières, défense et gestion de crise (MSER)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- \* les engagements, dans les limites de leurs attributions,
- \* les pièces de liquidation des recettes de toute nature,  
les copies conformes des marchés.

Art. 3 - Subdélégation de signature est donnée à :

- Véronique LAGRANGE, secrétaire générale, et Pierre LEROY, chef de l'unité comptabilité, logistique, immobilier et marchés (UCLIM), à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables relatives à l'ordonnancement des dépenses, les fiches d'affectation et d'engagement comptable auprès du CFD, les déclarations de conformité relatives aux recensements comptables ainsi que les certificats pour paiement des marchés,

- Jean-Louis VIEILLEMARINGE, chef de parc, à l'effet de signer les titres de perception et bordereaux- journaux des titres exécutés en vue du recouvrement au compte de commerce ainsi que les copies conformes des marchés

Art. 4 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités ainsi qu'à leurs adjoints désignés en annexe 1 dans les conditions qui y sont définies.

Article d'exécution.

Tulle, le 12/02/09

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'équipement et de l'agriculture

Denis DELCOUR

---

**2009-02-0183-Décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ou de personne responsable des marchés.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

.....

Arrête :

**Art.1.-** Subdélégation de signature est donnée pour signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur ou de la personne responsable des marchés aux agents désignés et aux conditions indiquées en annexe 1.

Article d'exécution.

Tulle, le 12/02/09

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement et  
de l'agriculture

Denis DELCOUR

Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature  
au titre de pouvoir adjudicateur  
ou de personne responsable des marchés  
-----  
agents disposant d'une subdélégation

SERVICE	Nom	Montant maximal d'une commande	Observations
Direction	LE PORS Hervé	Sans limitation	
SG	LAGRANGE Véronique	20 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	LAPIA ZF. DISSOURD	5 000 €	

	Arlette		
	LEROY Pierre	5 000 €	
	MARTINEZ Georges	1 000 €	
MSER	CARTIER Alain	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	LOUAFI Brahim	1 000 €	
	CAILHOL Marie-Claire	1 000 €	
SATDDT	SERRE Jean-Yves	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
SEPER	WENNER Catherine	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	BESTAUTTE Emmanuel	5 000 €	
SEAF	VIDIER Joël	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	SOLEIHAVOUP Sonia	5 000 €	
SPL	VALETTE Luc	5 000 €	Sans limitation si empêchement ou absence directeur ou directeur adjoint
	CHASSANG Eliane	1 000 €	
MACT	MARTIN Florence	1 000 €	
AHC	MARCOU Philippe	1 000 €	
AMC	AUGE Alain	1 000 €	
ABC	PESTOURIE Jean-Claude	1 000 €	
PARC	VIEILLEMARINGE Jean-Louis	50 000 €	
	JABIOL Sylvie	10 000 €	50 000 € en cas d'intérim
	TRAINS Jean	3 000 €	
	DEVAUD Jean-Marc	3 000 €	
	NAUDET Christian	3 000 €	
	CLAUZEIN Sébastien	3 000 €	
	FAURE Pierre	3 000 €	
	SOUBRANNE Pierre	3 000 €	
	TAYANT Jean-Claude	2 000 €	
	GRANDE Léon	300 €	
	SALEIX Patrice	300 €	
	LEYMARIE François	300 €	
	CASTILLAN Francis	300 €	

	BROSSARD Guy	300 €	
	QUIE Didier	300 €	
	ESCURE Cyril	2 000 €	

## 4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 4.1 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

#### 4.1.1 Secteur médico-social

#### **2009-02-0162-Modification de la répartition des lits sans changement de capacité de l'EHPAD de Varetz**

Le préfet de la Corrèze,  
Le Président du Conseil Général

.....

Arrêtent :

**Art. 1 :** L'article 1 de l'arrêté conjoint du 10 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

La capacité de l'établissement est désormais répartie de la manière suivante :

- 27 lits d'hébergement complet,
- 27 lits d'hébergement complet destinés à la prise en charge de personnes présentant des troubles de la pathologie Alzheimer et/ou maladies apparentées,
- 6 lits d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Pour une capacité totale **de 66 lits et places.**

**Art. 2 :** L'article 2 de l'arrêté conjoint du 10 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

<b>N° d'entité juridique</b>	75 000 0218
<b>N° identité de l'établissement</b>	190008128
<b>Code Catégorie</b>	200
<b>Code discipline d'équipement</b>	924
<b>Code mode de fonctionnement</b>	11
<b>Code catégorie clientèle</b>	711
<b>Nombre de lits</b>	27
<b>Code discipline d'équipement</b>	924

<b>Code mode de fonctionnement</b>	11
<b>Code catégorie clientèle</b>	436
<b>Nombre de lits</b>	27

<b>Code discipline d'équipement</b>	924
<b>Code mode de fonctionnement</b>	21
<b>Code catégorie clientèle</b>	436
<b>Nombre de places</b>	6

<b>Code discipline d'équipement</b>	657
<b>Code mode de fonctionnement</b>	11
<b>Code catégorie clientèle</b>	436
<b>9Nombre de lits</b>	6

**Art. 3 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Art. 4 :** Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Art. 5 :** Les recours éventuels à l'encontre du présent arrêté peuvent être exercés auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

**Art. 6 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,  
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
M. le Directeur de la Prévention et de l'Action Sociale,  
M. le Président de la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité,  
M. le Directeur de l'EHPAD,

Article d'exécution.

Tulle, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil Général,  
François Hollande

Le Préfet,  
Alain Zabulon

## 4.2 Secrétariat général

**2009-02-0168-Avis de vacance d'un poste d'agent chef de 2<sup>ème</sup> catégorie, spécialité "logistique", à pourvoir par nomination au choix, au Centre Hospitalier de BRIVE, en date du 18 février 2009.**

Un poste d'agent chef 2<sup>ème</sup> catégorie spécialité « logistique » est à pourvoir au choix conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la de la fonction publique hospitalière, est vacant au centre hospitalier de BRIVE.

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi que les agents de

maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie justifiant de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

Les candidatures et les justificatifs de services, de grades et d'échelons doivent être adressés, par écrit, M. le directeur du centre hospitalier de BRIVE, direction des ressources humaines, bd du Dr Verlhac, 19312 BRIVE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

**2009-02-0169-Avis de vacance de deux postes d'agent de maîtrise devant être pourvus au choix au Centre Hospitalier de BRIVE, en date du 18 février 2009**

2 postes d'Agent de Maîtrise à pourvoir au choix conformément aux dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, sont vacants au centre hospitalier de BRIVE.

Peuvent être inscrits sur cette liste les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie comptant au moins 1 an de service effectif dans leur grade ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de service effectif dans leur grade. A titre dérogatoire, pendant une durée de 3 ans comptant du 8 août 2007, l'accès à cette voie est ouvert aux ouvriers professionnels qualifiés, aux conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie et aux agents de service mortuaire et de désinfection de 1<sup>ère</sup> catégorie ayant atteint au moins le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade.

Les candidatures et les justificatifs de services, de grades et d'échelons doivent être adressés, par écrit, M. le directeur du centre hospitalier de BRIVE, direction des ressources humaines, bd du Dr Verlhac, 19312 BRIVE, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

**2009-02-0193-Avis de recrutement de deux agents des services hospitaliers à l'EHPAD d'ARGENTAT, en date du 11 février 2009.**

En application de l'article 13 du décret n°89.241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du décret n°2004.1188 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Un recrutement par inscription sur liste d'aptitude va être organisé par l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT en vue de pourvoir 2 postes d'agent des services hospitaliers à l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT.

Pour être inscrit sur la liste aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Les candidatures seront examinées par la commission prévue à l'article 13 du décret n°89-241 modifié qui procédera à une sélection. Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s par la commission seront convoqués pour une audition conformément aux dispositions de ce même article.

Les dossiers des candidats doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée et être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : Mme le directeur E.H.P.A.D. 14 avenue Poincaré 19400 ARGENTAT.

**2009-03-0202-Avis de vacance de 2 postes d'agent des services hospitaliers qualifiés à pourvoir à l'établissement public départemental autonome du Glandier à BEYSSAC, en date du 21 janvier 2009**

En application de l'article 13 du décret n°89.241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et du décret n°2004.1188 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude va être organisé par l'E.P.D.A. du Glandier en vue de pourvoir 2 postes d'agent des services hospitaliers à l'E.P.D.A. du Glandier.

Pour être inscrit sur la liste aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

Les candidatures seront examinées par la commission prévue à l'article 13 du décret n°89-241 modifié qui procédera à une sélection. Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s par la commission seront convoqués pour une audition conformément aux dispositions de ce même article.

Les dossiers des candidats doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitaë détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée et être adressés dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : M. le directeur Etablissement Public Départemental Autonome du Glandier BP 33 BEYSSAC 19231 ARNAC POUMPADOUR.

**2009-03-0203-TRES IMPORTANT : RECTIFICATIF AUX avis 2009-01-0095 et 2009-01-0096.Effectivement ceux ci sont erronés. Ne pas tenir compte des avis de vacances de postes (1 ASHQ et 3 Aides-soignants) au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE.**

TRES IMPORTANT : Une erreur s'est glissée dans les avis 2009-01-0095 et 2009-01-0096 parus sur le recueil des actes administratif du mois de février. Effectivement ne pas tenir compte des avis de vacances de postes (1 ASHQ et 3 Aides-soignants) au Centre Hospitalier Gériatrique d'UZERCHE. Ces publications sont erronées.

## **5 Direction régionale des services pénitentiaires de Bordeaux**

### **5.1 Maison d'arrêt de Tulle**

**2009-02-0172-Délégation permanente de compétence à M. Manuel BONILLA GUERRERO.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....

Décide

**Art. 1.** - Délégation permanente de compétence (délégation de pouvoir) est donnée à Monsieur BONILLA GUERRERO Manuel, Major Pénitentiaire.

DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE COMPETENCES DELEGUEES

DECISIONS	ARTICLES
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R.57-9-10, D.250-3 du CPP

Tulle, le 09 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

---

**2009-02-0173-Délégation permanente de compétence M. Jean-Pierre GUICHARD.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....  
Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente de compétence (délégation de pouvoir) est donnée à Monsieur GUICHARD Jean-Pierre, Premier surveillant Pénitentiaire.

**DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE COMPETENCES DELEGUEES**

DECISIONS	ARTICLES
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R.57-9-10, D.250-3 du CPP

Tulle, le 9 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

---

**2009-02-0174-Délégation permanente de compétence à M. Christian HIRON.**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....  
Décide

**Art. 1.** - Délégation permanente de compétence (délégation de pouvoir) est donnée à Monsieur HIRON Christian, Major Pénitentiaire.

**DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE COMPETENCES DELEGUEES**

DECISIONS	ARTICLES
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R.57-9-10, D.250-3 du CPP

Tulle, le 9 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

**2009-02-0175-Délégation permanente de compétence à M. Jean-Luc ROUSEYROL.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
 Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle  
 .....

Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente de compétence (délégation de pouvoir) est donnée à Monsieur ROUSEYROL Jean-luc, Premier surveillant Pénitentiaire.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE COMPETENCES DELEGUEES

DECISIONS	ARTICLES
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R.57-9-10, D.250-3 du CPP

Tulle, le 9 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

**2009-02-0176-Délégation permanente de compétence à M. Jérôme CHAREYRON.**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux  
 Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle  
 .....

Décide :

**Art. 1.** -Délégation permanente de compétence (délégation de pouvoir) est donnée à Monsieur Jérôme CHAREYRON, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au chef d'établissement.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT DE COMPETENCES DELEGUEES

DECISIONS	ARTICLES
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art D.250, D.251-6 du CPP
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R.57-9-10, D.250-3 du CPP

Tulle, le 9 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

**2009-02-0177-Délégation permanente de signature à M. Jérôme CHAREYRON.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....

Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAREYRON, Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au chef d'établissement.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

DECISIONS	ARTICLES
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé Les mandataires susceptibles d'être choisis par les Personnes Placées Sous Main de Justice.	Art R 57-9-8 du CPP
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical.	Art D 84 du CPP
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule.	Art D 85 du CPP
Répartition des détenus en MA (Cellule, quartier, dortoir)	Art D 91 du CPP
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations.	Art D.101 du CPP
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.	Art D.122 du CPP
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur.	Art D.124 du CPP
Engagement de poursuites disciplinaires	Art D. 250.1 du CPP
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	Art D.250-4 du CPP
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires.	Art D.251-8 du CPP
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce.	Art D.258 du CPP
Décision en cas de recours gracieux des détenus.	Art D.259 du CPP
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant.	Art D.273 du CPP
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.	Art D.274 du CPP
Décision des fouilles des détenus.	Art D.275 du CPP
Autorisations d'accès à l'établissement.	Art R.57-8-1, D.277 du CPP
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.	Art D.283-3 du CPP
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.	Art D.330 du CPP
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D.331 du CPP
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	Art D.332 du CPP
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.	Art D.336 du CPP
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.	Art D.340 du CPP
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers.	Art D.388 du CPP

Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit illicite.	Art D.389, D.390, D.390-1 du CPP.
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.	Art D.394 du CPP
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait)	Art D.403, D.401, D.411 du CPP
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.	Art D.405 du CPP
Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis	Art D.409 du CPP
Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	Art D.414 du CPP
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art D.421 du CPP
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art D.422 du CPP
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés.	Art D.423 du CPP
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	Art D.435 du CPP
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures.	Art D.446 du CPP
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art D.446 du CPP
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.	Art D.449 du CPP
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale	Art D.454 du CPP
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	Art D.455 du CPP
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.	Art D.459-3 du CPP
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	Art D.473 du CPP

TULLE, le 09 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

---

**2009-02-0178-Délégation permanente de signature à M. Manuel BONILLA GUERRERO.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....  
Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROUSEYROL Jean-Luc, Premier surveillant Pénitentiaire.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

DECISIONS	ARTICLES
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85 du CPP
Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	Art D 91 du CPP
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273 du CPP
Décision des fouilles des détenus	Art D 275 du CPP
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3 du CPP
Interdiction pour un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D. 459-3 du CPP
Réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D. 124 du CPP

TULLE, le 9 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

**2009-02-0179-Délégation de signature à M. Jean-Pierre GUICHARD.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
 Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....

Décide :

Art. 1. - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur GUICHARD Jean-Pierre, Premier surveillant Pénitentiaire.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

DECISIONS	ARTICLES
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85 du CPP
Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	Art D 91 du CPP
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273 du CPP
Décision des fouilles des détenus	Art D 275 du CPP
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3 du CPP
Interdiction pour un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D. 459-3 du CPP
Réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D. 124 du CPP

Tulle, le 17 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

**2009-02-0180-Délégation permanente de signature à M. Christian HIRON.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....

Décide :

**Art. 1.** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HIRON Christian, Major Pénitentiaire.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

DECISIONS	ARTICLES
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85 du CPP
Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	Art D 91 du CPP
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273 du CPP
Décision des fouilles des détenus	Art D 275 du CPP
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3 du CPP
Interdiction pour un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D. 459-3 du CPP
Réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D. 124 du CPP

TULLE, le 17 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

**2009-02-0181-Délégation permanente de signature à M. Jean-Luc ROUSEYROL.**

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux  
Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Tulle

.....

Décide :

**Art.1.** - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur ROUSEYROL Jean-Luc, Premier surveillant Pénitentiaire.

## DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

DECISIONS	ARTICLES
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule	Art D 85 du CPP
Répartition des détenus en MA (cellule, quartier, dortoir)	Art D 91 du CPP
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant	Art D 273 du CPP
Décision des fouilles des détenus	Art D 275 du CPP
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3 du CPP
Interdiction pour un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art D. 459-3 du CPP
Réintégration en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	Art D. 124 du CPP

TULLE, le 09 février 2009

Le Chef d'établissement,

Francis POUGET

## 6 Préfecture

### 6.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 6.1.1 bureau de la réglementation et des élections

#### **2009-02-0163-Arrêté portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise (AP du 17 février 2009)**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête

**Art.1.** - La commission départementale des taxis et voitures de petite remise, chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées est renouvelée selon la composition fixée aux articles suivants.

Elle donne également son avis sur les demandes d'agrément en vue de l'exploitation d'un établissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi.

Cette commission peut aussi être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes dans le ressort de sa compétence.  
La présente commission est compétente pour toutes les communes du département, sauf celles dont la population est supérieure à 20 000 habitants.

**Art. 2.** - La commission départementale des taxis et voitures de petite remise, présidée par le préfet ou son représentant, est constituée comme suit :

Membres ayant voix délibérative :

Représentants de l'administration :

Le commissaire principal de police - directeur départemental de la sécurité publique,

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze,

L'ingénieur de l'industrie et des mines, chef de la subdivision de la Corrèze,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou leurs représentants.

Représentants des organisations professionnelles :

Titulaire : Madame Annie Amelant – 14 rue des Bournas – 19200 Ussel

Suppléante : Madame Nicole Reminieras – Le Mons – 19200 Valiergues

Titulaire : Monsieur Alain Martin – Bedaine – 19380 Albussac

Suppléante : Madame Sylvie Brugère – 37 rue Saint Jean – 19210 Lubersac

Titulaire : Monsieur Christian Lavent - Régnac - 19360 Cosnac

Suppléant : Monsieur Thierry Nicolas - Puypertus – 19560 Saint Hilaire Peyroux

Titulaire : Monsieur Patrick Bourgès – 44 rue Paul Gauguin – 19100 Brive la Gaillarde

Suppléant : Monsieur Patrick Noailletas - Razeix –19130 Objat

Titulaire : Monsieur José Berrocal – 03 faubourg Sainte Eulalie – 19140 Uzerche

Suppléant : Monsieur Christophe Cantoro – Le Pont – 19120 Altiliac

Représentants des usagers :

Titulaire : Monsieur Roger Leyrat - Les Combes - 19150 Ladignac (membre de l'association FO-Consommateurs - 21 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Suppléant : Monsieur Hervé Peyrou - 9 rue Paul Doumer - 19100 Brive (membre de l'association FO-Consommateurs - 21 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Titulaire : Monsieur Jean Marie Mas - Le Pujol - 19360 Malemort (membre de l'Union Départementale des Consommateurs de la Corrèze – 10 Bd Marx Dormoy - 19100 Brive)

Suppléant : Monsieur Robert Prunier – 27 rue Robert Schumann - 19100 Brive (membre de l'Union Départementale des Consommateurs de la Corrèze – 10 Bd Marx Dormoy - 19100 Brive)

Titulaire : Monsieur Michel Nempon – 05 place du Four – 19270 Donzenac (membre de l'Union Départementale CFDT - 19 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Suppléant : Monsieur Victor Moura – 33 rue Colbert – 19100 Brive (membre de l'Union Départementale CFDT - 19 rue Jean Fieyre - 19100 Brive)

Titulaire : Madame Audrey Cambakidis – Maison des associations - 2 rue de la Bride – 19000 Tulle (membre de l'association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés CGT – Maison des associations - 2 rue de la Bride - 19000 Tulle)

Suppléant : Monsieur Pierre Lavenu – Soleilhavoup – 19460 Naves (membre de l'association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés CGT – Maison des associations - 2 rue de la Bride - 19000 Tulle)

Titulaire : Monsieur Jean-Marie Eyrignoux – 55 boulevard de la Lunade - 19000 Tulle (membre de l'Union Départementale des Associations Familiales – Place Martial Brigouleix - 19003 Tulle cedex 03)

Suppléante : Madame Christine Lachèze – Le Bourg- 19130 Vars sur Roseix (membre de l'Union Départementale des Associations Familiales – Place Martial Brigouleix - 19003 Tulle cedex 03)

Membres ayant voix consultative :

Représentant compétent pour le transport urbain de personnes :

Monsieur Thibaut Gathellier, directeur d'établissement CFTA Brive – Z.I. de Beauregard – rue Gustave Courbet - 19107 Brive la Gaillarde cedex

Représentants des caisses d'assurances maladie :

Caisse primaire d'assurance maladie de la Corrèze :

Titulaire : Monsieur Didier Mouroux – La Besse – 19520 Mansac

Suppléant : Monsieur Olivier Durin – La Gare – 19700 Lagraulière

Mutualité sociale agricole du Limousin :

Titulaire : Monsieur le directeur général de la MSA du Limousin - Impasse Sainte Claire – 87041 Limoges cedex

Suppléante : Mademoiselle Sandrine Nogues - responsable adjointe prestations de santé – MSA du Limousin – Impasse Sainte Claire – 87041 Limoges cedex

**Art 3.** - La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

En cas de décès ou de démission d'un membre en cours de mandat, son suppléant désigné ou, à défaut, un remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 4.** - Les avis des commissions doivent être rendus en séance plénière. Toutefois, en matière disciplinaire, siègent seuls les membres des professions concernées et les représentants de l'administration. Dans ce dernier cas, les membres ayant un intérêt personnel à l'affaire évoquée ne peuvent prendre part aux délibérations.

Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 5.** - Le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires composant l'organisme dont l'avis est sollicité. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission plénière ou la section spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article d'exécution.

Tulle, le 17 février 2009

Alain Zabulon

## 6.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**2009-02-0171-exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Sté Colas sur la commune d'Ussac**

Le Préfet de la Corrèze

Chevalier dans l'Ordre National du la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Vu les avis des services de l'Etat intéressés,

Vu l'avis du maire d'Ussac rendu 23 décembre 2008 et le 6 février 2009 (commune d'implantation),

Vu l'accord du propriétaire du terrain en date du 20 mars 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

**Art. 1 :** La société Colas Sud-Ouest – agence de Brive, avenue du Tour de Loyre 19361 Malemort sur Corrèze , dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindberg 33694 Mérignac, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise sur la parcelle cadastrée DX 6 au lieu dit Champ du Moulin commune d'Ussac tel que figuré dans le dossier de demande, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

**Art. 2 :** Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement de construction et de démolition triés
17 – déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 – déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	À l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe. Pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation de la procédure d'acceptation préalable répondant aux critères visés en annexe II du présent arrêté.
20 – déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et

Chapitre de la liste des déchets (*)	Code (*)	Description	Restrictions
			de la tourbe.

(\*) : nomenclature figurant en annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement.

**NB** : les restrictions relatives au stockage des déchets sont explicitées en annexe I du présent arrêté, chapitre III - Conditions d'admission des déchets.

**Art. 3 :**

L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la notification du présent arrêté.

**NB** : Toute nouvelle demande d'autorisation pour poursuite ou modification de l'exploitation du site devra être déposée à la préfecture 6 mois avant l'expiration du présent arrêté ou 6 mois avant la phase opérationnelle envisagée pour la modification de l'exploitation.

Pendant cette durée, les quantités (compactées) de déchets admises sont limitées à :  
31 700 m<sup>3</sup> (63 400 tonnes environ)

**Art. 4 :**

Les quantités (compactées) maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

3 170 m<sup>3</sup> (6 340 tonnes environ)

**Art. 5 :**

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

De plus, il respectera les prescriptions particulières suivantes :

1) Afin de garantir une insertion paysagère :

Réaliser les talus de remblaiement avec une pente de 2 m de large pour 1 m de haut aux limites des parcelles n°4, 5, 9 et du côté du ruisseau. Du côté des parcelles 4 et 5 la hauteur maximale du remblai ne devra pas dépasser 496,50 m NGF. Les talus au niveau des limites séparatives indiquées ci avant seront plantés, en préalable à l'exploitation et au fur et à mesure des remblais, de jeunes scions d'arbres d'essences locales.

En fin d'exploitation, la Sté Colas réalisera l'ensemencement en prairie après avoir recouvert le site de terre végétale d'une épaisseur d'environ 20 cm. La bande étroite de terrain limitrophe des parcelles 4 et 9 sera terrassée afin de présenter une pente douce permettant son raccordement à ces parcelles.

2) Afin de garantir la protection du ruisseau et la qualité des eaux :

Une bande de 2 m sera conservée entre le lit mineur du ruisseau et le pied de talus du remblai. La pente du talus du côté du ruisseau sera de 2 m de large pour 1 m de haut et le talus sera planté préalablement à l'exploitation et au fur et à mesure des remblais comme indiqué ci-dessus afin garantir sa stabilité.

Un bassin de décantation permettant de retenir les fines avant rejet des eaux de ruissellement sera réalisé avant le début de l'exploitation.

3) Afin de garantir la salubrité des lieux :

La Sté Colas devra trier les déchets présents sur le site et éliminer les déchets non inertes vers les filiales ad hoc, clôturer le site et poser des portails fermant à clé et réaliser le bassin de décantation avant le début des stockages.

Pièces à fournir :

La Sté Colas fournira, en trois exemplaires, sous un délai d'un mois à compte de la date du présent arrêté :

- le plan topographique du projet répondant aux prescriptions visées ci-dessus,
- le plan du bassin de décantation avec les calculs de sa capacité et la description de son fonctionnement notamment visant à assurer la décantation et son entretien,

- un plan descriptif du site après remise en état tenant compte des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Art. 6 :**

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

**Art. 7 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée:

- au pétitionnaire,
- au maire d'Ussac,
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture,
- à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Ussac.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

**Art. 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze et peut être déféré devant le tribunal administratif compétent :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la présente décision (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratif du département).

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 20 février 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet de Brive

Francis Soutric

---

## **6.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées**

### **6.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

#### **2009-02-0154-Arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Pompadour (AP du 13 février 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1 -** Les articles 2 et 6 des statuts de la communauté de communes du Pays de Pompadour, ci-annexés, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Article 2 : compétences / compétences facultatives/ chapitre 8

- mener, faire réaliser ou participer à toute étude dans le cadre des compétences de la communauté de communes,
- mener, faire réaliser ou participer à toute étude culturelle et diagnostic thermique sur les bâtiments publics communaux.

Article 6 : Bureau – commission

Il est constitué :

- du président du conseil de communauté
- de 5 vice-présidents,
- de 2 membres par commune"

Le reste sans changement

Ces statuts entrent en vigueur à compter du présent arrêté.

**Art. 2** - Ces statuts remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire.

Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 13 février 2009

Le préfet

Alain Zabulon

---

### **2009-02-0156-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - extension Super U à Uzerche**

Réunie le 5 février 2009, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la Sas JC Distribution, l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente de 120 m<sup>2</sup> du supermarché exploité sous l'enseigne « Super U », situé Route de Limoges, à Uzerche, la surface totale de vente passant de 2 040 m<sup>2</sup> à 2 160 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Uzerche

A l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale visé au b du 1° du II de l'article L. 751-2, de celui visé au e du même 1° du même article ou du président du syndicat mixte visé au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (article L.752-17 du code de commerce).

Le délai de recours d'un mois prévu court :

Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission ;

Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 752-25 et R. 752-26.

(article R752-48 du code de commerce).

Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

**2009-02-0157-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - extension et changement d enseigne France Rurale à Espartignac**

Réunie le 5 février 2009, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.A. « Agricentre Dumas » l'autorisation de procéder à l'extension de la surface de vente de 1 000 m<sup>2</sup> d'un libre-service agricole (L.I.S.A.), situé au rond point des Balladours, à Espartignac, la surface totale de vente passant de 998 m<sup>2</sup> à 1 998 m<sup>2</sup> et l'enseigne de « France Rurale » à « Amis verts ».

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Espartignac.

A l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale visé au b du 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 751-2, de celui visé au e du même 1<sup>o</sup> du même article ou du président du syndicat mixte visé au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (article L.752-17 du code de commerce).

Le délai de recours d'un mois prévu court :

Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission ;

Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 752-25 et R. 752-26.

(article R752-48 du code de commerce).

Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

---

**2009-02-0158-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - Création d'un ensemble commercial de 6 boutiques à Brive**

Réunie le 5 février 2009, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.C.I. Rape, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 6 boutiques, rue Georges Alba, zone du Mazaud nord à Brive-la-Gaillarde, dont la surface totale de vente sera de 1 400 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de Brive-la-Gaillarde.

A l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale visé au b du 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 751-2, de celui visé au e du même 1<sup>o</sup> du même article ou du président du syndicat mixte visé au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (article L.752-17 du code de commerce).

Le délai de recours d'un mois prévu court :

Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission ;

Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 752-25 et R. 752-26.  
(article R752-48 du code de commerce).

Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

---

### **2009-02-0159-Commission départementale d'aménagement commercial - Décision d'accord - extension La Vie en Vert à Objat**

Réunie le 5 février 2009, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la S.A. « La Vie en Vert » l'autorisation de procéder à l'extension de 600 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un magasin de vente de produits agricoles, alimentation animale et jardinerie, situé 2 avenue Henri de Jouvenel, à Objat, la surface totale de vente passant de 600 m<sup>2</sup> à 1 238 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'Objat.

A l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale visé au b du 1° du II de l'article L. 751-2, de celui visé au e du même 1° du même article ou du président du syndicat mixte visé au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier (article L.752-17 du code de commerce).

Le délai de recours d'un mois prévu court :

Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission ;

Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

Pour toute autre personne ayant intérêt à agir : - si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ; - si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 752-25 et R. 752-26.

(article R752-48 du code de commerce).

Le silence de la commission nationale vaut confirmation de l'avis de la commission départementale.

---

### **2009-02-0160-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes des Monédières (AP du 18 février 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1** - L'article 6 des statuts de la communauté de communes des Monédières est modifié ainsi qu'il suit :

B-groupes de compétences optionnelles

5/ Développement et soutien d'actions à caractère social

Action d'aide et de soutien aux personnes âgées (cotisation à l'instance de gérontologie du canton de Corrèze)

« Mise en œuvre par des opérations d'intérêt communautaire d'une politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse correspondant à une tranche d'âge de 0 à 18 ans.  
Création, extension, réaménagement de structure d'accueil de type ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et/ou accueil d'enfants de 0 à 3 ans  
Gestion ou réhabilitation des locaux affectés à ces activités  
Gestion des dispositifs et des équipements  
Gestion des relations conventionnelles avec la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole et tous les autres partenaires oeuvrant en faveur de l'enfance et de la jeunesse : à ce titre la communauté de communes est compétente en matière de « contrat enfance jeunesse »

Participation à des activités scolaires ou extra-scolaires :  
Participation au réseau rural d'éducation du canton de Corrèze  
Participation aux entrées et déplacements lors des sorties dans le cadre scolaire organisées par la communauté de communes Tulle et cœur de Corrèze, pour les enfants relevant de notre territoire et scolarisés dans les écoles participant à ces sorties. »

**Art. 2** - Cette modification prend effet à la date du présent arrêté.

**Art. 3** - Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2009

Le préfet

Alain Zabulon

---

### **2009-02-0161-Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières (AP du 18 février 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1** - Les articles B.4 et B.5 des statuts de la communauté de communes de Vézère-Monédières, ci-annexés, sont modifiés ainsi qu'il suit :

" B.4/ Actions à caractère culturel et patrimonial :

.....

ajout B.4.5 : création et gestion d'une médiathèque intercommunale à Treignac ainsi que de ses antennes

B.4.6 : soutien à la mise en place et au développement d'ateliers de musique

B.5.3 : création et gestion d'une micro-crèche."

Ces statuts entrent en vigueur à compter du présent arrêté.

**Art. 2** - Ces statuts remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2007.  
Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2009

Le préfet

Alain Zabulon

---

**2009-02-0170-Arrêté de transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement au président de la communauté d'agglomération de Brive (AP du 19 février 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1** - Les pouvoirs de police, relatifs à l'assainissement, sont transférés par tous les maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Brive, à M. le président de cette communauté.

**Art. 2** - Les arrêtés de police seront pris conjointement par le président de la communauté d'agglomération et le ou les maires des communes concernées.

**Art. 3** - Un exemplaire des décisions susvisées restera annexé au présent arrêté.

Article d'exécution.

Tulle, le 19 février 2009

Le préfet

Alain Zabulon

---

**6.2.2 bureau des dotations et du contrôle budgétaire**

**2009-02-0167-Arrêté fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant dans les communes du département de la Corrèze pour l'année 2009**

le préfet de la Corrèze,  
chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier dans l'ordre national du mérite,  
.....

Arrête :

Art. 1.- Le montant de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs, en application du décret du 2 mai 1983 susvisé, est fixé à 2 140.47 € par an, à compter du 1er janvier 2009.

Art. 2. - L'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2008 est abrogé.

Art. 3. - L'indemnité prévue par l'article 1er du présent arrêté est attribuée dans les conditions fixées par le décret n° 83.367 du 2 mai 1983 aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes, à défaut par celles-ci de mettre à leur disposition un logement convenable.

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 20 février 2009

Alain Zabulon

---

### 6.3 Secrétariat général

#### 2009-02-0190-Délégation de signature en matière règlementaire à M. Christian de BOISDEFFRE, Trésorier Payeur Général - modificatif.

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

.....  
Arrête :

**Art 1.** - En complément des matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008 susvisé, délégation de signature est également donnée à M. Christian de Boisdeffre, trésorier-payeur général du département de la Corrèze, à l'effet de signer les différents états communiqués chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Art 2.** – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Christian de Boisdeffre, trésorier-payeur général de la Corrèze, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art 3.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 18 février 2009

Alain Zabulon

**2009-02-0199-Délégation de signature à M. Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud.**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

Art. 1er - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, en vue :

1 - de la délivrance des dérogations de survol du département de la Corrèze liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

- de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;

3 - de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile ;

4 - d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;

5 - de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;

6 - de la délivrance ou du refus de délivrance des titres d'accès sur les aérodromes ;

7 - de la délivrance des concessions de logements dans les immeubles domaniaux ou détenus à titre quelconque par l'Etat.

Art. 2 – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Georges Desclaux, directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Corrèze.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 – L'arrêté préfectoral du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Georges Desclaux, directeur de l'aviation civile sud, est abrogé.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 février 2009

Alain Zabulon

## 6.4 Services du cabinet

### 6.4.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

#### 2009-02-0155-Arrêté portant modification du dossier départemental des risques majeurs

Le préfet de la Corrèze

.....

**Art. 1.** - l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 est modifié comme suit :

**Art. 2.** - la liste des communes recensées, conformément à l'article 3 du décret 90-918, est fixée comme suit :

Communes	Risque					
	Inondation	Technologique	Barrage	TDM	Mouvement de Terrain	Total
Affieux			1			1
Allasac	1		1		oui	2
Altiliac			1			1
Angles sur Corrèze (les)	1					1
Argentat			1			1
Astailiac			1			1
Aubazine	1					1
Auriac			1			1
Bar	1					1
Bassignac-le-Bas			1			1
Bassignac-le-Haut			1			1
Beaulieu-sur-Dordogne			1			1
Bilhac			1			1
Bort les Orgues			1			1
Branceilles			1			1
Brive	1	1	1	1		4
Brivezac			1			1
Camps-St-Mathurin Léobazel			1			1
Chamboulive			1			1
Chameyrat	1					1
Champagnac-la-Prune			1			1
Chanac-les-Mines	1					1
Chapelle-aux-saints (la)			1			1
Chapelle-St-Géraud (la)			1			1
Chasteaux					1	1
Chauffour-sur-Vell			1			1
Chenailers-Mascheix			1			1
Collonges-la-Rouge			1			1
Cornil	1					1
Cublac	1		1			2

Curemonte			1			1
Dampniat	1					1
Donzenac	1					1
Espartignac	1		1			2
Estivaux	1		1			2
Eyburie			1			1
Gimel	1					1
Goullès			1			1
Gros-Chastang			1			1
Gumond			1			1
Hautefage			1			1
Laguenne	1					1
Communes	Risque					
	Inondation	Technologique	Barrage	TDM	Mouvement de Terrain	Total
Lapleau			1			1
Larche	1		1			2
Latronche			1			1
Laval-sur-Luzège			1			1
Lestards			1			1
Liginiac			1			1
Ligneyrac	1				1	2
Liourdres			1			1
Lissac-sur-Couze					1	1
Lonzac (le)			1			1
Malemort-sur-Corrèze	1		1			2
Mansac	1		1			2
Marcillac-la-Croisille			1			1
Mercoeur			1			1
Meyssac			1			1
Monceaux-sur-Dordogne			1			1
Naves	1					1
Neuvic			1			1
Noailhac					1	1
Nonards			1			1
Objat	1					1
Orgnac-sur-Vézère	1		1			2
Peyrissac			1			1
Pierrefitte			1			1
Puy-d'Arnac			1			1
Queyssac-les-Vignes			1			1
Reygades			1			1
Rilhac-Treignac			1			1
Rilhac-Xaintrie			1			1
Roche-Canillac (la)			1			1
Roche-le-Peyroux			1			1
Saint-Aulaire	1					1
Saint-Bazile-de-Laroche			1			1
Saint-Bonnet-Elvert			1			1

Saint-Bonnet-les-Tours de Merle			1			1
Saint-Cernin-de-Larche	1				1	2
Saint-Chamant			1			1
Saint-Cirgues-la-Loutre			1			1
Sainte-Fortunade	1					1
Saint-Geniez-O-Merle			1			1
Saint-Hilaire-les-Courbes			1			1
Saint-Hilaire-Peyroux	1					1
Saint-Julien-aux-Bois			1			1
Saint-Julien-le-Pèlerin			1			1
Saint-Julien-près-Bort			1			1
Sainte-Marie-Lapanouze			1			1
Saint-Martial-Entraygues			1			1
Saint-Martin-la-Méanne			1			1
Saint-Merd-de-Lapleau			1			1
Communes	Risque					
	Inondation	Technologique	Barrage	TDM	Mouvement de Terrain	Total
Saint-Pantaléon-de-Larche	1		1			2
Saint-Pardoux-la-Croisille			1			1
Saint-Solve	1					1
Saint-Viance	1		1		1	3
Saint-Ybard	1		1			2
Sérandon			1			1
Servières-le-Château			1			1
Sexcles			1			1
Soudaine-Lavinadière			1			1
Soursac			1			1
Treignac			1			1
Tulle	1					1
Ussac	1		1			2
Uzerche	1		1			2
Varetz	1		1			2
Végennes			1			1
Viam			1			1
Vigeois	1		1			2
Voutezac	1		1			2

Cette liste est mise à jour annuellement.

Dans ces communes, l'information est complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et l'affichage réglementaire des risques.

**Art. 3.** - le dossier départemental des risques majeurs actualisé est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies du département, ainsi qu'à partir du site internet de la préfecture ([www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)).

Article d'exécution.

Tulle, le 2 février 2009

Frédéric BOVET

## 7 Sous-préfecture de Brive

### 7.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

#### **2009-02-0164-Agrément en qualité de garde particulier de M. Christian Bordon pour la Société Communale des Chasseurs d'Ussac (A.P. du 16 février 2009).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

-----

Arrête :

**Art. 1.** - M. Christian Bordon, né le 13 novembre 1949 à Ussac (19), domicilié à Magnac-bas commune d'Ussac (19) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société Communale des Chasseurs d'Ussac.

**Art. 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée sur la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christian Bordon doit prêter serment devant le tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde.

**Art. 5.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian Bordon doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 6.** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 7.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 16 février 2009  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

Francis Soutric

Annexe à l'arrêté préfectoral n°97-01-47 du 1<sup>er</sup> août 2007  
Portant agrément de M.Hervé Mirat en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Hervé Mirat agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants pour lesquelles l'Amicale de Chasse de la Malignie à Saint-Pardoux-l'Ortigier dispose en propre des droits de chasse :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION CADASTREE
St pardoux l'Ortigier	Le Bousquet – la Malignie – les Barrières – l'Etang Bertrand – les Rinceaux – l'Etang Lagane – Chauvignac – Etang la Poule -	B
St Pardoux l'Ortigier	Les Lineaux – la Gane – Tiralet – Les Palisses	C
Perpezac-le-Noir	Le Bigeardel – le château du Bigeardel – les Combes – les Fondraux -	B
Perpezac-le-Noir	Cessolas	D

Brive-la-Gaillarde, le 1<sup>er</sup> août 2007

La Sous-Préfète,

Francine PRIME

---

**2009-02-0165-Agrément de M. William Mauvais en qualité de garde particulier pour la Société Communale des Chasseurs d'Ussac (A.P. du 19 février 2009).**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

-----

Arrête :

**Art. 1.** - M. William Mauvais, né le 31 octobre 1964 à Héricourt (Haute-Savoie), domicilié 350, chemin de Seguin 82370 – La Bastide Saint-Pierre est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la Société Communale des Chasseurs d'Ussac.

**Art. 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée sur la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. William Mauvais doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 19 février 2009  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

Francis Soutric

Annexe à l'arrêté préfectoral n°97-01-47 du 1<sup>er</sup> août 2007  
Portant agrément de M.Hervé Mirat en qualité de garde chasse particulier

Les compétences de Monsieur Hervé Mirat agréé en qualité de garde chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants pour lesquelles l'Amicale de Chasse de la Malignie à Saint-Pardoux-l'Ortigier dispose en propre des droits de chasse :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION CADASTREE
St pardoux l'Ortigier	Le Bousquet – la Malignie – les Barrières – l'Étang Bertrand – les Rinceaux – l'Étang Lagane – Chauvignac – Etang la Poule -	B
St Pardoux l'Ortigier	Les Lineaux – la Gane – Tiralet – Les Palisses	C
Perpezac-le-Noir	Le Bigeardel – le château du Bigeardel – les Combes – les Fondraux -	B
Perpezac-le-Noir	Cessolas	D

Brive-la-Gaillarde, le 1<sup>er</sup> août 2007

La Sous-Préfète,

Francine PRIME

---

**2009-02-0166-Renouvellement de l'agrément de M. Jean Salles en qualité de garde-pêche pour l'APPMA Les Pêcheurs Bellocois (A.P. du 20 février 2009).**

Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

-----  
**Considérant** que conformément à la loi, M. Jean-Noël Salles a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 21 septembre 2005,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Jean-Noël Salles, né le 25 février 1952 à Bassignac-le-Bas (19), domicilié rue du Général de Gaulle à Beaulieu-sur-Dordogne (19) est renouvelé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de la rivière « Dordogne » Baux B9,B10,B11,B12.

**Art. 2.** – Le présent agrément est renouvelé pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 3.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Noël Salles doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 4.** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 20 février 2009  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet

Francis Soutric

## 8 Direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin

### 2009-02-0197-Aménagement forestier de la forêt communale de Feytiat.

Le préfet de la Région Limousin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

.....  
A r r ê t e

**Art.1.** – La forêt communale de Feytiat, d'une contenance de 107 ha 60 a et 52 ca, est affectée principalement à l'accueil du public, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

**Art. 2.** – Elle forme une série unique traitée en futaie régulière et taillis sous futaie dont la composition prévisionnelle en essences à l'issue de l'aménagement pourrait être la suivante : chêne pédonculé (47 %), chêne sessile (23 %), douglas (8 %), pin sylvestre, frêne, chêne rouge, épicéa de silka (4 %), vide boisable (18 %).

Pendant une durée de 20 ans (2008 - 2028) :  
24,14 ha de futaie seront parcourus par des coupes d'amélioration,  
24,69 ha seront parcourus par des coupes de taillis sous futaie,  
10,96 ha seront parcourus par des coupes de régénération.

Article d'exécution.

Fait à LIMOGES, le 26 février 2009

Pour le Préfet de région,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt, l'adjoint

François GEAY

## 9 Direction régionale de l'environnement

### 2009-02-0188-Subdélégation de signature à M. Henri CARLIN.

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard POUPELLOZ, Directeur Régional de l'Environnement du Limousin par intérim, subdélégation de signature est accordée à :

M.Henri CARLIN, Adjoint au Chef du Service de l'Aménagement, des Paysages et de la Nature (SAPN), responsable de l'unité Nature, Sites et Paysages.

à l'effet de signer :

a) toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toutes natures, nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'actions, d'investissement et de gestion de son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique et d'expertise qui apparaîtraient nécessaires ;

b) l'arrêté et les ordres de mission portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées en application de la circulaire DNP/MCSI n° 2007-2 afin d'autoriser l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel (article L.411-5 du code de l'environnement) ;

c) les autorisations nécessaires à la réalisation des importations, des exportations ou des réexportations et à la délivrance des certificats intra-communautaires visées par la convention de Washington (CITES) ;

d) les autorisations quinquennales de détention et d'utilisation par les artisans d'objet d'art, d'écailles de tortues marines (*eretmochelys imbricata* et *chelonina mydas*) et d'ivoire d'éléphants d'Afrique (*loxodonta africana*) et d'Asie (*elephas maximus*) ;

e) les autorisations exceptionnelles de transport de spécimens animales inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et « protégées France ».

**Art. 2.** - L'arrêté du 16 juillet 2008 donnant subdélégation de signature à M.Pierre RIGONDAUD est abrogé.

**Art. 3.** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze et M. le Directeur Régional de l'Environnement du Limousin par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Limoges, le 21 janvier 2009  
Pour le Préfet de la Corrèze et par délégation,  
Le Directeur Régional  
de l'Environnement par intérim,

Bernard POUPELLOZ

## 10 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

### 2009-02-0195-Modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze

Le préfet de la région Limousin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

Art. 1 : La composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Corrèze est modifiée comme suit :

est nommé en tant que représentant des employeurs, sur désignation de l'union professionnelle artisanale :

M. François MAROUBY, en qualité de titulaire  
en remplacement de M. Francis STALIN.

Article d'exécution.

Limoges le 3 février 2009

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
P/Le Directeur Régional,  
Le Directeur Adjoint,

Jean-Marcel BERTRAND

---

### 2009-02-0196-Modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre-Ouest.

Le préfet de la région Limousin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

Art. 1 : La composition du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie du Centre-Ouest est modifiée comme suit :

est nommé en tant que représentant des employeurs sur désignation du mouvement des entreprises de France :

M. Bernard GRAND, en qualité de suppléant  
en remplacement de M. Jean-François CHANVALON.

Article d'exécution.

Limoges le 19 janvier 2009  
Pour le Préfet de Région et par  
délégation,  
Le Directeur Régional  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Françoise DELAUX

**2009-02-0198-Composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale(C.R.O.S.M.S.)du Limousin.**

Le Préfet de la région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-627 du 22 septembre 2004 portant composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale du Limousin est modifié ainsi qu'il suit :

I - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

**B) Collectivités territoriales**

Titulaires :

Monsieur Claude GUERRIER  
Conseiller Régional  
(sans changement)

Monsieur Jean DUCHAMBON  
Vice-Président du conseil général de la Haute-  
Vienne  
(sans changement)

Madame Martine LECLERC  
Vice-Présidente du conseil général de la Corrèze  
(sans changement)

Poste à pourvoir  
Représentant de l'Association des Maires

Madame Marie-Paule BARRUCHE  
Centre communal d'action sociale de Limoges  
(sans changement)

Suppléants :

Madame Patricia BORDAS  
Conseillère Régionale  
(en remplacement de Monsieur Henri  
BASSALER)

Monsieur Gérard GRANET  
Conseiller général de la Haute-Vienne  
(sans changement)

Monsieur Bernard LABORDE  
Conseiller général de la Creuse  
(sans changement)

Monsieur Bertrand GREBAUX  
Maire de Saint-Mathieu (Haute-Vienne)  
(sans changement)

Madame Ghislaine RENON  
Centre communal d'action sociale de  
Guéret  
(sans changement)

Le reste de l'article sans changement.

**Art. 2 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, un recours de droit commun peut être exercé contre cet arrêté dans les 2 mois suivant sa notification soit à titre :

- gracieux auprès de Madame le Préfet de la région Limousin,
- hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

En cas de recours gracieux, le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'autorité compétente sur ce recours vaut décision de rejet. A compter de l'expiration de cette période, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois, pour déposer un recours contentieux contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet sur ce recours gracieux intervient dans un délai de 2 mois, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux.

En cas de recours hiérarchique, la décision est réputée rejetée à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.

Article d'exécution.

Limoges le 28 janvier 2009  
Pour le Préfet  
Le SGAR,

Rosy FARGES

## 11 Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin

### **2009-02-0184-Modification de la composition du comité régional de la prévention des risques professionnels du Limousin.**

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

.....  
Arrête:

**Art.1.** - l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

Il est institué auprès du Préfet de région un comité régional de la prévention des risques professionnels composé de quatre collègues dont les membres sont les suivants :

#### Collège des administrations régionales de l'Etat :

- le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ainsi que le directeur adjoint, le médecin inspecteur régional du travail et de la main d'oeuvre et un ingénieur de prévention de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Mission Relations du Travail),
- le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
- le chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles ou son représentant.

#### Collège des partenaires sociaux :

Organisations syndicales

*Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*

#### Titulaires :

M. Bruno BRUNIE  
Mme Laurence LAMAUD

#### Suppléants :

M. Henri ROGER  
M. Patrice POUGET

*Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*

Titulaires :

M. Bruno GRIMAUD  
M. Jean-Louis DARNIS

*Confédération générale du travail (CGT) :*

Titulaire :

M. Gérard RIVET

*Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*

Titulaire :

M. Cyrille LERENARD

Suppléant :

M. David VALLY

*Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*

Titulaire :

Mme Jocelyne DURAND

Suppléant :

Mme Isabelle NEUVIALLE

Organisations patronales :

Titulaires :

M. Norbert EXBRAYAT, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
M. Pierre MASSY, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
M. Jen-Pierre JULY, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
M. Laurent- DESPLAT, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
Mme Martine JACOB, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)  
M. Marcel DEMARTY, Union professionnelle artisanale (UPA)  
Mme Anne CHAMBARET, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Suppléants :

M. Yves PRADEAU, Mouvement des entreprises de France (MEDEF)  
Mme Françoise DAURAT, Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)  
M. Jean-Philippe GOURINET, Union professionnelle artisanale (UPA)  
Mme Jeanette MEERDAM, Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Collège des représentants d'organismes d'expertise et de prévention : sans changement

Collège des personnes qualifiées : sans changement

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

Article d'exécution

Limoges, le 28 janvier 2009  
Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Rosy Farges

---

**2009-02-0191-Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la Région Limousin.**

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
.....

Arrête

Art. 1 : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Conseil Régional du Limousin

- *Membre titulaire* :

. Mme Armelle MARTIN – Conseillère Régionale du Limousin – Villa Bleue – 9, rue des Pommiers – 23320 – ST. VAURY (en remplacement de Mme Renée NICOUX).

- *Membre suppléant* : sans changement

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

Article d'exécution.

Limoges, le 11 Février 2009

Le Préfet,

Evelyne RATTE

---

**2009-02-0192-Modification de la composition du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle de la Région Limousin.**

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
.....

Arrête

Art.1 : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

Conseil Régional du Limousin

- *Membre titulaire* :

. M. Thierry CHEYPE – 14, Lieu dit la Charse – 23150 SAINT YRIEIX LES BOIS (en remplacement de Mme Marie-Claude ROINEL).

- Membre suppléant : sans changement

Art. 2 : Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

Article d'exécution.

Limoges, le 19 Février 2009

Le Préfet,

Evelyne RATTE

## 12 Préfecture de la région Limousin

### 2009-02-0185-Autorisation d'utilisation du terme "Montagne" par les Ets BADEFORT SOLAC à NAVES.

Le Préfet de la Région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
Arrête:

**Art. 1.** : LES ETABLISSEMENTS BADEFORT SOLAC (ZAC de la Solane – 19760 NAVES) - sont autorisés à utiliser le terme « Montagne » pour la découpe viande de porc, saucisserie et salé.

**Art. 2.** : la présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par LES ETABLISSEMENTS BADEFORT, conservé à la DRAAF Limousin, précisant les modalités et conditions de production ainsi que les méthodes et moyens de contrôles prévus pour garantir l'origine montagne du produit, conformément aux dispositions du décret n° 2000-1231 du 15 décembre 2000.

**Art. 3.** : il appartiendra au titulaire de la présente autorisation de justifier l'utilisation du terme « montagne » pour les produits en cause et ce à toute demande émanant des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 215-1 du Code de la Consommation.

Les agents habilités pourront exiger la mise à leur disposition de tous les éléments propres à justifier l'emploi du terme « montagne » sur le ou les produits destinés à la vente.

**Art. 4.** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne.

Article d'exécution.

A Limoges, le 09 février 2009

Le Préfet de région,

Evelyne RATTE

**2009-02-0186-Autorisation d'utilisation du terme "Montagne" à M. Thierry BUVAT à MAINSAT (23700).**

Le Préfet de la Région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
.....

Arrête

**Art. 1.** - M. Thierry BUVAT (8, Villebat – 23700 MAINSAT) est autorisé à utiliser le terme « Montagne » pour la production et la commercialisation de miel.

**Art. 2.** - la présente autorisation est soumise au respect des dispositions inscrites dans le dossier de demande déposé par M. Thierry BUVAT, conservé à la DRAAF Limousin, précisant les modalités et conditions de production ainsi que les méthodes et moyens de contrôles prévus pour garantir l'origine montagne du produit, conformément aux dispositions du décret n° 2000-1231 du 15 décembre 2000.

**Art. 3.** - il appartiendra au titulaire de la présente autorisation de justifier l'utilisation du terme « montagne » pour les produits en cause et ce à toute demande émanant des agents habilités au titre des articles L 121-2 et L 215-1 du Code de la Consommation.

Les agents habilités pourront exiger la mise à leur disposition de tous les éléments propres à justifier l'emploi du terme « montagne » sur le ou les produits destinés à la vente.

**Art. 4.** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne.

Article d'exécution.

A Limoges, le 12 février 2009

Le Préfet de région,

Evelyne RATTE

---

**2009-02-0194-Composition des membres de la conférence régionale de santé du Limousin**

Le préfet de la région Limousin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
.....

Arrête :

Art.1 : La conférence régionale de santé du Limousin est composée ainsi qu'il suit :

Premier collège : représentants des communes, des départements et de la région, des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire :

- Monsieur Jean-Paul DENANOT, Président du Conseil Régional, sur proposition du Conseil Régional du Limousin
- Monsieur Jean Bernard DAMIENS, Vice-Président du Conseil Régional, sur proposition du Conseil Régional du Limousin
- M. le Docteur Henri ROY, conseiller général, sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze
- Monsieur Jean-Luc LEGER, Vice-Président du Conseil Général, sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse
- Monsieur Jean DUCHAMBON, Vice-Président du Conseil général, sur proposition de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne
- Monsieur Jacques FUMEAU, sur proposition de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie
- Monsieur Jean-Claude ORLIANGE, sur proposition de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre Ouest
- Monsieur Didier MOUROUX, sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze
- Monsieur Roland LAIR, sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse
- Monsieur Guy AUDEVART, sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne
- Monsieur Franck PEZET, sur proposition du Régime Social des Indépendants
- Monsieur Michel FELIU, sur proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Monsieur Jean-Louis JAYAT, sur proposition de l'Union Régionale Mutualité Française Limousin
- Monsieur Jacques DENIS, sur proposition de l'Union Régionale Mutualité Française Limousin
- Madame Marie-Annick SABOURDY, sur proposition de l'Union Régionale Mutualité Française Limousin

Deuxième collège : représentants des malades et usagers du système de santé :

- Monsieur le Docteur Fernand RAFFI, sur proposition de la Ligue contre le cancer
- Madame Geneviève BLANQUET, sur proposition de l'Union Régionale des Associations Familiales
- Madame Bernadette MARCHAIS-LAGRANGE, sur proposition de l'Association des accidentés de la vie, FNATH
- Monsieur Michel DEBOMY, sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF)
- Monsieur Robert COSTANZO, sur proposition de l'Union Nationale des Familles et Amis de Malades Mentaux (UNAFAM)
- Madame Esther MERCIER, sur proposition de l'Association de lutte contre le Sida (AIDES)
- Madame Sylvie PIQUET, sur proposition de l'Association Limousin Nature Environnement

- Madame Josiane SAURIAT sur proposition de l'Union Régionale des Organisations de Consommateurs (CTRC - UROC)
- Madame Michelle FRAY, sur proposition du Collectif Inter-associatif Sur la Santé (CISS)
- Madame Nicole POULVEREL, Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Corrèze, sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze
- Monsieur Robert BARRAT, Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Creuse,
- Madame Marie-Angèle DEBEAULIEU, Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de la Haute-Vienne, sur proposition de Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne

Troisième collège : représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, des professionnels médicaux et non médicaux, y compris sociaux, exerçant dans les établissements de santé et dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des professionnels de médecine préventive et de santé publique :

- Monsieur le Docteur Jean-Charles BOURRAS, médecin radiologue, sur proposition de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)
- Monsieur le Docteur Joël RENAUDIE, médecin spécialiste, sur proposition de l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML)
- Madame Sophie BEYRAND, sur proposition de la Fédération Nationale des Infirmiers
- Monsieur le Docteur Michel BARRIS, sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des médecins
- Monsieur Jean-Michel PENNETIER, sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens
- Monsieur le Docteur Pierre LANGLADE, sur proposition du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens dentistes
- Monsieur le Professeur Bernard DESCOTTES, sur proposition de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges
- Monsieur le Docteur Dominique MALAUZAT, sur proposition de l'association des présidents de commission médicale d'établissements (CME) d'établissements psychiatriques
- Madame Mireille DESRUES, cadre de santé, sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Bellegarde en Marche
- Madame Nathalie MATIVAUX, cadre de santé, sur proposition de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Guéret
- Madame Nathalie ROUMIEUX travailleur social à la Permanence d'Accès aux Soins et Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, sur proposition du Directeur général du CHU
- Madame Dominique FARGES-QUERAUX, psychologue, sur proposition de Monsieur le Directeur de la mission locale de l'arrondissement de Tulle
- Madame le Docteur Marie LAVAL, médecin de Protection Maternelle et Infantile, sur proposition de monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze
- Madame le Docteur Nadine RENAUDIE, Médecin inspecteur régional du travail et de la main d'œuvre

- Madame le Docteur Françoise LASSEUR, Médecin responsable départemental de la santé scolaire de la Creuse, sur proposition de monsieur l'Inspecteur d'Académie

Quatrième collège : représentants des :

- institutions et établissements publics et privés de santé, dont deux désignés par le comité régional de l'organisation sanitaire :

- Monsieur Hamid SIAHMED, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France

- Monsieur Patrick MARTIN, sur proposition de l'Association Nationale des Hôpitaux Locaux

- Monsieur Jean Christophe DOULX, sur proposition de la Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privés

- Madame Nadine POTIER, sur proposition du Syndicat Régional de l'Hospitalisation Privée

- Monsieur Laurent VAUBOURGEIX, désigné par le Comité Régional de l'Organisation Sanitaire

- organismes d'observation de la santé et d'enseignement ou de recherche dans les domaines sanitaire ou social, dont l'observatoire régional de la santé :

- Monsieur Jean-Pierre FERLEY, directeur de l'Observatoire Régional de la Santé du Limousin

- Monsieur le Professeur Marc LASKAR, sur proposition de Monsieur le Doyen de la faculté de médecine de Limoges

- Madame Anne-Marie SOLINGEAS, sur proposition de Madame la Directrice de l'Institut en Soins Infirmiers de Brive

- Monsieur Marcel GROCHE, Directeur de l'Institut d'Economie Sociale et Familiale de Limoges

- institutions sociales et médico-sociales :

- Monsieur Claude CLAVE, désigné par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

- Madame Réjane CONIA, désignée par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

- organismes de prévention, d'éducation pour la santé, dont le comité régional d'éducation pour la santé :

- Madame le Docteur Françoise LEON-DUFOUR, sur proposition de la Fédération régionale des Comités Départementaux d'Education pour la Santé du Limousin (CODES)

- Monsieur le Docteur Pierre SAZERAT, sur proposition de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

- associations à but humanitaire intervenant dans le domaine de la santé :

- Madame Arlette RIBAUT, sur proposition du président des restaurants du cœur de la Creuse

- Monsieur Pascal LEROY, sur proposition de l'Association Croix Rouge

- Madame Agnès LEGER, sur proposition de l'Association ATD Quart monde

- Monsieur Thierry MAZABRAUD, sur proposition du Secours populaire de la Haute Vienne

Cinquième collège : personnes qualifiées :

- Monsieur Jacques AUDRY, cadre retraité des Affaires Sanitaires et Sociales
- Madame Chiraz BEN CHADLI, Directrice Agence ADOMA de Limoges
- Monsieur le Docteur Francis BURBAUD, médecin coordonnateur HAD, Santé Service Limousin
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice de l'URIOPSS Auvergne/UNIOPSS Limousin
- Monsieur le Professeur Francis COMBY, Doyen de la faculté de pharmacie de Limoges
- Madame Annie DARDILHAC, Directrice des soins au Centre Hospitalier de St-Junien
- Monsieur Michel DUBECH, Directeur de l'Union Régionale de la Mutualité Française du Limousin
  
- Monsieur Marcel GRAZIANI, Président du CISS du Limousin
- Monsieur Jean-Pierre LIMOUSIN, Président du Conseil Economique et Social Régional
- Monsieur Gérard MONEDIAIRE, Directeur du centre de recherche interdisciplinaire sur le droit de l'environnement de l'agriculture et de l'urbanisme (CRIDEAU)
  
- Monsieur Jean-François NYS, Directeur de l'Institut Universitaire Professionnalisé de Limoges
- Monsieur le Professeur Pierre-Marie PREUX, service de l'information médicale et de l'évaluation au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges
- Monsieur le Professeur Alain VERGNENEGRE, Président de l'Observatoire Régional de la Santé du Limousin
- Monsieur Claude VIROLE, Président du centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et les inadaptations en Limousin (CREAHIL)

Sixième collège, représentants des acteurs économiques désignés au sein de chacun des deux premiers collèges qui composent le Conseil économique et social régional :

au sein du 1<sup>er</sup> collège :

- Monsieur Daniel CONCHON
- Monsieur Marcel DEMARTY
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Bernard GOUPY
- Monsieur Stéphane MONCHAMBERT
- Monsieur Gilbert REBEYROLE

au sein du 2<sup>ème</sup> collège:

- Monsieur Pierre CAPY
- Madame Agnès CLOUX

- Madame Jacqueline EYROLLE
- Monsieur Gilles LEFRERE
- Madame Marie-Claude ROINEL
- Madame Janine VAUX

Les sièges restant à pourvoir feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la conférence ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : Le présent arrêté sera valide jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi portant création des agences régionales de santé et de ses textes d'application, qui remplaceront les articles du code de la santé publique relatifs aux conférences régionales de santé.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Limoges, le 9 février 2009

Le Préfet de la Région Limousin

Evelyne RATTE

---

### **2009-03-0200-Modification de la composition du comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle de la région Limousin.**

Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

.....  
Arrête:

Art.1. - l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est modifié comme suit :

#### **Compagnie générale des petites et moyennes entreprises (CG-PME)**

Membre titulaire :

. **M. Franck ORMEA – ES2C – Espace Galaxie – 37, rue B. Thimonnier – 87280 LIMOGES (en remplacement de M. Claude LORY).**

- Membre suppléant : sans changement

Art.2. - : Les autres articles de l'arrêté ne sont pas modifiés.

Article d'exécution

Limoges, le 26 février 2009

Le Préfet,

Evelyne RATTE.

## 13 Syndicat inter-hospitalier de la Creuse

### 2009-03-0201-Avis de concours sur titres d'infirmier pour pourvoir 2 postes d'infirmier au Centre Hospitalier de Bourgneuf.

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Bourgneuf en vue de pourvoir **2 POSTES D'INFIRMIER.**

L'organisation matérielle du concours est confiée au SYNDICAT INTER HOSPITALIER DE LA CREUSE.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus titulaire soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.

La limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les candidatures devront être adressées dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *recueil des actes administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat Inter hospitalier de la Creuse – 39, Avenue de la Sénatorerie – BP 159 – 23011 GUERET cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.